

NOMENCLATURE – 7.3.4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

GARANTIE D'EMPRUNT A PAS DE CALAIS HABITAT
REAMENAGEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221116-DLB10_16112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Considérant la délibération n°16 adoptée par le Conseil Municipal le 14 février 2013 accordant à PAS DE CALAIS HABITAT la garantie d'un emprunt Prêt Social Locatif Accession (PSLA), d'un montant de 2 646 260,00 € consenti par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS. Ce prêt était destiné à financer la construction de 17 logements rue Auriol (Grande Résidence) à Lens.

Considérant la demande formulée par PAS DE CALAIS HABITAT (l'Emprunteur) qui sollicite auprès de la Ville de Lens, la garantie relative au réaménagement du PSLA indexé Livret A (taux variable) par un prêt à taux fixe à 2,24% d'un montant de 1 852 382,06€ auprès de la Banque Postale (le Bénéficiaire), selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé, initialement garanti par la Ville de Lens (le Garant),

Considérant les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé reprises en annexe 1,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code Civil,

En conséquence, Le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter les garanties initialement accordées pour le remboursement dudit prêt.

Décide :

Article 1 : Accord du Garant : Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant : Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde : Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement : Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout Bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée : La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'une durée de 3 mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie : Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Ville de LENS ou son représentant, en conséquence, à réitérer la garantie sur la base des nouvelles conditions financières de la BANQUE POSTALE, à parapher et à signer la convention de garantie à passer entre la Ville de LENS et la société PAS-DE-CALAIS HABITAT (annexe 2).

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 31

Contre..... 4 (Mmes LEROY et LAUWERS, Mrs CLAVET et PACH)

Abstention..... 0

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

ANNULE ET REMPLACE LE CONTRAT DU 03/08/2022

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015880
Date d'émission des conditions particulières : 18/08/2022

- Prêteur** : LA BANQUE POSTALE
société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : PAS DE CALAIS HABITAT
Établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé 4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926, 62022 ARRAS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 344 077 672, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 31/08/2022 AU 15/09/2042

- **Montant du prêt** : 1 852 382,06 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 31/08/2022 au 15/09/2042, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Rachat du prêt ARKEA n° 0421 00669520 01 destiné au financement en PSLA de l'opération de construction de 17 logements ordinaires collectifs situés rue Auriol à Lens (62300).
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 31/08/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 20 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,24 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois

La Banque Postale, Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06 Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03.JRY.J. Numéro ORIAS 07 023 424.

Page 1 sur 6
C1 - Interne

AT



- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Commune de Lens à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie* : La non production de la garantie avant le 03/02/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 14/09/2022.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,25 % l'an
- soit un taux de période* : 2,245 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification

| Prêteur | Emprunteur |
|--|--|
| La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 ☎ : 09 60 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr | PAS DE CALAIS HABITAT 4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926 62022 ARRAS CEDEX A l'attention de Madame Caroline LAVOGIEZ ☎ : 03 21 50 55 40 ✉ : caroline.lavogiez@pasdecalais-habitat.fr |

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 24/08/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Décompte
- Contrat initial
- TA
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06 Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645 IDU REP Papers FR231771_03.JRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.

AT



- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 03/02/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)
- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A ARRAS, le 18/08/2022
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Le Directeur Financier

Alain TISNE

Pour le prêteur :
A Issy-Les-Moulineaux, le 18/08/2022
Emilie LE GUEN
Responsable Middle Office Financement
Secteur Public Local

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

La Banque Postale, Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sévres 75275 Paris CEDEX 06. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645 IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.




AT



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| Ran g | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant du après échéance en € |
|--------------|------------|---------------------|-----------------------|-------------------|---------------|---------------------|--|
| | 31/08/2022 | 1 852 382,06 | 0,00 | 0,00 | 926,19 | 926,19 | 1 852 382,06 |
| 1 | 15/09/2023 | 0,00 | 74 432,93 | 43 222,25 | 0,00 | 117 655,18 | 1 777 949,13 |
| 2 | 15/09/2024 | 0,00 | 76 100,23 | 39 826,06 | 0,00 | 115 926,29 | 1 701 848,90 |
| 3 | 15/09/2025 | 0,00 | 77 804,87 | 38 121,42 | 0,00 | 115 926,29 | 1 624 044,03 |
| 4 | 15/09/2026 | 0,00 | 79 547,70 | 36 378,59 | 0,00 | 115 926,29 | 1 544 496,33 |
| 5 | 15/09/2027 | 0,00 | 81 329,57 | 34 596,72 | 0,00 | 115 926,29 | 1 463 166,76 |
| 6 | 15/09/2028 | 0,00 | 83 151,35 | 32 774,94 | 0,00 | 115 926,29 | 1 380 015,41 |
| 7 | 15/09/2029 | 0,00 | 85 013,94 | 30 912,35 | 0,00 | 115 926,29 | 1 295 001,47 |
| 8 | 15/09/2030 | 0,00 | 86 918,26 | 29 008,03 | 0,00 | 115 926,29 | 1 208 083,21 |
| 9 | 15/09/2031 | 0,00 | 88 865,23 | 27 061,06 | 0,00 | 115 926,29 | 1 119 217,98 |
| 10 | 15/09/2032 | 0,00 | 90 855,81 | 25 070,48 | 0,00 | 115 926,29 | 1 028 362,17 |
| 11 | 15/09/2033 | 0,00 | 92 890,98 | 23 035,31 | 0,00 | 115 926,29 | 935 471,19 |
| 12 | 15/09/2034 | 0,00 | 94 971,74 | 20 954,55 | 0,00 | 115 926,29 | 840 499,45 |
| 13 | 15/09/2035 | 0,00 | 97 099,10 | 18 827,19 | 0,00 | 115 926,29 | 743 400,35 |
| 14 | 15/09/2036 | 0,00 | 99 274,12 | 16 652,17 | 0,00 | 115 926,29 | 644 126,23 |
| 15 | 15/09/2037 | 0,00 | 101 497,86 | 14 428,43 | 0,00 | 115 926,29 | 542 628,37 |
| 16 | 15/09/2038 | 0,00 | 103 771,41 | 12 154,88 | 0,00 | 115 926,29 | 438 856,96 |
| 17 | 15/09/2039 | 0,00 | 106 095,89 | 9 830,40 | 0,00 | 115 926,29 | 332 761,07 |
| 18 | 15/09/2040 | 0,00 | 108 472,44 | 7 453,85 | 0,00 | 115 926,29 | 224 288,63 |
| 19 | 15/09/2041 | 0,00 | 110 902,22 | 5 024,07 | 0,00 | 115 926,29 | 113 366,41 |
| 20 | 15/09/2042 | 0,00 | 113 386,41 | 2 539,88 | 0,00 | 115 926,29 | 0,00 |
| TOTAL | | 1 852 382,06 | 467 872,63 | 467 872,63 | 926,19 | 2 321 180,88 | |

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

www.pasdecalais-habitat.fr   

Pas-de-Calais habitat **Convention passée entre la Commune de Lens et PAS-DE-CALAIS HABITAT, pour la garantie du remboursement d'un emprunt n° LBP-00015880, d'un montant total de 1 852 382,06 euros, à contracter auprès de LA BANQUE POSTALE, en vue du financement de la construction de 17 logements collectifs, situés rue Auriol à LENS.**

C'est chez moi!

CONVENTION

Entre :

La Mairie de Lens est située au 17 place Jean Jaurès à Lens, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et :

PAS-DE-CALAIS HABITAT» dont le siège social est situé 4 Avenue des Droits de l'Homme - CS 20926, 62022 ARRAS CEDEX, représenté par Monsieur COTTIGNY, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 Novembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de Lens suivant délibération de son Conseil municipal en date duaccorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 852 382,06 euros que PAS-DE-CALAIS HABITAT se propose de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE en vue du financement de la construction de 17 logements collectifs, situés rue Auriol à LENS.

En ce qui concerne les intérêts, la garantie de la Commune de Lens sera limitée au taux maximum autorisé par le Ministre de l'Intérieur pour les emprunts des collectivités locales et en vigueur à la date à laquelle les contrats de prêt ont été souscrits.

ARTICLE 2 : PAS-DE-CALAIS HABITAT s'engage à transmettre, chaque année, à la Commune de Lens, un état des emprunts garantis au 31 décembre.

ARTICLE 3 : Si PAS-DE-CALAIS HABITAT se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser Monsieur le Maire de Lens, deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, la Commune de Lens réglera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'article 1 et à concurrence des sommes dues par PAS-DE-CALAIS HABITAT, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

ARTICLE 4 : Les avances ainsi consenties par La Commune de Lens porteront intérêt à un taux supérieur de 2 % au taux de l'emprunt visé à l'article 1.

Ces avances seront remboursées par PAS-DE-CALAIS HABITAT à la Commune de Lens aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et, au plus tard, à l'expiration d'une période correspondant à la date d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Pas-de-Calais habitat
Siège social: 4 avenue des Droits de l'Homme | CS 20926 | 62022 Arras cedex | Office Public de l'Habitat
Siret 344 077 672 000 14 | APE 6820A | CCP Lille 5708.47 F | TVA intracommunautaire FR 59 344077672

ARTICLE 5 : Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 3, la Commune de Lens sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de PAS-DE-CALAIS HABITAT contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du privilège du prêteur de fonds conformément aux dispositions de l'article 2374.2° et 5° du code civil.

ARTICLE 6 : La Commune de Lens se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de PAS-DE-CALAIS HABITAT par un agent désigné à cet effet par Monsieur Le Préfet du PAS-DE-CALAIS en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n° 54 1346 du 31 Décembre 1954.

PAS-DE-CALAIS HABITAT s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En tout état de cause, PAS-DE-CALAIS HABITAT adressera à La Commune de Lens, après chaque fin d'exercice comptable, un exemplaire certifié par son commissaire aux comptes de son bilan, de son compte de résultat et de ses annexes pour l'année écoulée et ce dans un délai maximum d'un mois suivant l'approbation de ses comptes en Assemblée Générale. PAS-DE-CALAIS HABITAT veillera à respecter scrupuleusement l'application de cette disposition relevant de l'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces documents devront être adressés chaque année, et spontanément, à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

ARTICLE 7 : En application de l'article 18 du décret n° 59-1201 du 19 Octobre 1959, la Commune de Lens pourra être représentée auprès du Conseil d'Administration de PAS-DE-CALAIS HABITAT par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande, et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Fait en deux exemplaires,

A ARRAS,

A

Le 02 septembre 2022

Le

Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur Général et par délégation

LA COMMUNE DE LENS
Pour Mr Le Maire,

Alain TISNE
Directeur du Pôle Finances



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 17 NOVEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 9 novembre 2022.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK et OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBE et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.